

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2023

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU « BOUCLIER CYBER64 »
ENTRE LE SYNDICAT MIXTE OUVERT LA FIBRE64 ET LA COMMUNE DE BARDOS

L'an deux mille vingt-trois, et le sept novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRÉSENTS : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - LAMOTE Jean-Baptiste - DIBON Odette - CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSÉS : ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - OYHENART Joël

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DIBON Odette

La Maire expose que, La Fibre64, syndicat mixte numérique composé du département des Pyrénées-Atlantiques et des 10 intercommunalités du département, offre aux communes la possibilité de renforcer leurs contrats de prestation sur le volet cybersécurité au travers du « Bouclier Cyber64 », ensemble de 4 logiciels comportant un antispam, un gestionnaire de mots de passe, une sauvegarde à distance des données et un anti-virus. Ces solutions permettent aux collectivités de protéger leur administration contre les incidents et attaques les plus fréquentes (compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des données, virus ou rançongiciel).

Elle explique que la commune a choisi de bénéficier des solutions antispam et gestionnaire de mot de passe, à titre gracieux (financement du bouclier Cyber64 dans le cadre du dispositif France Relance « licences mutualisées » de l'ANSSI à hauteur de 70% par l'Etat et 30% par La Fibre64), pendant une durée de 3 ans, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2026 (révision au plus tard le 1^{er} octobre 2025), et qu'il convient à présent de conventionner avec La Fibre64 pour formaliser les engagements réciproques des 2 parties.

Aussi, elle soumet la convention relative au déploiement du « bouclier Cyber64 » au conseil municipal et lui demande de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Maire à signer la convention relative au déploiement du « Bouclier Cyber64 ».

La Maire,
Maïder BEHOTEGUY





Convention relative au déploiement du « bouclier Cyber64 »

Entre

Le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64
ci-après désigné par « La Fibre64 »

d'une part,

Et

La Commune de
ci-après désignée par « la COMMUNE »

d'autre part

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-0006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64,

VU la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°1-2019-24-05 en date du 24 mai 2019 adoptant le règlement d'intervention du fonds usages numériques,

Vu la Convention France Relance signée entre le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) et le Syndicat Mixte La Fibre64 signée le 29 décembre 2022,

Vu la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°4-2023-11-05 en date du 11 mai 2023,

Préambule

La Fibre64 est un syndicat mixte numérique composé du Département des Pyrénées-Atlantiques et des 10 intercommunalités du département. En tant qu'opérateur de services publics numériques (OPSN), il n'est pas un prestataire de services et n'a pas vocation à se substituer aux prestataires informatiques habituels des communes ou à l'APGL¹.

La Fibre64 encourage les communes à renforcer leurs contrats de prestation sur le volet cybersécurité. Pour cela, La Fibre64 offre le « Bouclier Cyber64 », un socle de base qu'il est nécessaire de compléter puis de maintenir à jour. Le « Bouclier Cyber64 » résulte d'une démarche de mutualisation pour offrir une protection élémentaire aux communes des Pyrénées-Atlantiques. L'opportunité de financement

¹ Agence publique de gestion locale



du Plan France Relance permet l'achat de licences mutualisées de cybersécurité. À ce titre, La Fibre64 n'a pas d'autre obligation que de mettre à disposition les produits mutualisés pendant une durée maximale de 3 ans, cela sans reste à charge pour les communes. La Fibre64 ne pourra pas être désignée comme responsable des dysfonctionnements ou des attaques informatiques dont les communes pourraient être victimes.

Article 1. - Objet

Le Bouclier Cyber64 est un ensemble de quatre logiciels destinés à améliorer la cybersécurité des communes : un antispam, un gestionnaire de mots de passe, une sauvegarde à distance des données et un anti-virus.

Ces quatre solutions de cybersécurité permettront aux collectivités de protéger leur administration contre les incidents et attaques les plus fréquents : compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des données, virus ou rançongiciel.

Un site ressource <https://boucliercyber.lafibre64.fr> est mis à disposition des communes pour leur permettre de choisir les solutions correspondant à leurs besoins et simuler le coût de cette protection s'ils avaient dû la financer par eux-mêmes sans l'aide de l'Etat et de La Fibre64.

Le bouclier Cyber64 est accessible à toutes les communes ayant suivi au préalable le module 1 de sensibilisation à la cybersécurité et le module 2 consistant, pour la COMMUNE, à réaliser un autodiagnostic de son exposition aux risques cyber. Ces deux modules sont réalisés par La Fibre64 sous la forme de webinaires.

La présente convention vise à définir les conditions de déploiement du bouclier Cyber64 et les responsabilités entre La Fibre64 et la commune pendant la durée de la convention.

Article 2. – Durée de la convention, résiliation, reconduction

La convention est signée pour une durée maximale de 3 ans, et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2026 quelle que soit la date de signature de la présente convention. Elle sera révisée au plus tard le 1^{er} octobre 2025 permettant un délai de 3 mois avant la fin de la convention pendant lequel seront étudiées les conditions de renouvellement de la convention le cas échéant.

La COMMUNE et La Fibre64 se réservent la possibilité de dénoncer la convention par courrier postal ou par mail (boucliercyber@lafibre64.fr) avant son terme en respectant un préavis de deux mois.

Article 3. – Engagement des parties

L'intégrité du système d'information de la COMMUNE est du ressort de la responsabilité de la COMMUNE pendant toute la durée de la convention.

Suivant les solutions choisies par la COMMUNE parmi les 4 logiciels proposés, les engagements sont les suivants :



Pour la solution de SAUVEGARDE A DISTANCE : (à cocher si la solution est retenue)

Prestations sous la responsabilité de la COMMUNE

- Nettoyer et trier les fichiers à sauvegarder avant la première sauvegarde en ligne (pour COSOLUCE, la COMMUNE pourra suivre les préconisations de l'APGL) ;
- Déposer des fichiers (automatiquement ou manuellement) dans le dossier qui sera sauvegardé par le logiciel de sauvegarde à distance ;
- Mettre à disposition du temps nécessaire pour la réalisation de la première sauvegarde ; compte tenu du volume à sauvegarder, le(s) poste(s) informatique(s) devra(ont) peut-être rester allumé(s) en dehors des heures de travail de l'agent et/ou de la mairie ;
- Consulter fréquemment l'état des sauvegardes en temps réel en consultant l'icône de l'agent de sauvegarde OXIBOX dans la barre des tâches du ou des postes informatiques ;
- Consulter les comptes rendus envoyés automatiquement par l'agent OXIBOX sur les boîtes mail des agents de la COMMUNE ;
- En cas d'incident, prendre contact avec son prestataire informatique ou l'APGL pour la restauration sur le poste de travail des données sauvegardées par La Fibre64 qui les mettra à disposition de la COMMUNE ;

Prestations sous la responsabilité de La Fibre64

- Mettre à disposition les données sauvegardées de la COMMUNE en cas de besoin (à la suite d'une attaque cyber, un crash de l'ordinateur, un incendie, perte d'un fichier ou répertoire de fichiers etc.)
 - La Fibre64 ne restaurera pas les données de la COMMUNE sur ses postes de travail à l'identique. La Fibre64 mettra à disposition les données à partir d'un point de téléchargement dans le cloud. ; pour la restauration c'est auprès de votre prestataire informatique et/ou de l'APGL (pour la partie COSOLUCE) qu'il faudra vous adresser.
 - Le logiciel est configuré pour sauvegarder les données sur une période de 2 mois ; ce qui veut dire qu'il est possible pour la COMMUNE de récupérer ses données jusqu'à deux mois en arrière ;
- La solution de sauvegarde à distance mise à disposition par La Fibre64 doit être considérée comme un complément des autres systèmes de sauvegarde mis en place (ou à mettre en place) dans la COMMUNE pour prévenir l'ensemble des risques informatiques. La solution proposée par La Fibre64 ne sauvegarde qu'une liste de répertoires contenant des fichiers et non pas l'intégralité du système et des données de la COMMUNE.
- Mettre à disposition des tutoriels et guides utilisateur pour maîtriser l'utilisation de l'outil ;

Pour la solution ANTIVIRUS : (à cocher si la solution est retenue)

Prestations sous la responsabilité de la COMMUNE

- Réaliser les mises à jour recommandées par l'antivirus pour maintenir le meilleur niveau de sécurité en allant consulter régulièrement les recommandations de l'antivirus en cliquant sur l'icône dans la barre des tâches du poste de travail ;



Prestations sous la responsabilité de La Fibre64

- Installer l'antivirus sur le(s) poste(s) informatique(s) de la COMMUNE ;
- Désinstaller l'antivirus déjà présent sur le(s) poste(s) informatique(s) de la COMMUNE le cas échéant ;
- Mettre à disposition des tutoriels et guides utilisateur pour maîtriser l'utilisation de l'outil ;

Pour la solution GESTIONNAIRE DE MOT DE PASSE : (à cocher si la solution est retenue)

Prestations sous la responsabilité de la COMMUNE

- Participer à la séance de formation au gestionnaire de mot de passe proposée à l'issue de l'installation ;
- Importer les identifiants et mots de passe dans le gestionnaire de mot de passe ou saisie manuelle des identifiants et des mots de passe dans le logiciel ;
- Créer des nouveaux identifiants et mots de passe dans le logiciel ;
- Supprimer les mots de passe enregistrés dans le ou les navigateurs une fois le gestionnaire de mots de passe pris en main et maîtrisé ;
- Télécharger l'application de gestionnaire de mot de passe sur les terminaux mobiles (smartphone ou tablette) de la COMMUNE le cas échéant ;

Prestations sous la responsabilité de La Fibre64

- Installer la solution de gestionnaire de mots de passe sur le(s) poste(s) informatique(s) de la COMMUNE ;
- Accompagner les agents à la création de son mot de passe « maître » ;
- Former à distance les agents de la COMMUNE pour la prise en main de la solution sous forme de webinaire ;
- Mettre à disposition des tutoriels et guides utilisateur pour maîtriser l'utilisation de l'outil ;

Pour la solution ANTISPAM : (à cocher si la solution est retenue)

Prestations sous la responsabilité de la COMMUNE

Prérequis technique : disposer d'une messagerie professionnelle avec nom de domaine (DNS) en @ville.fr ou @commune.fr à titre d'exemple ;

Prérequis fonctionnel : maîtrise en interne de la gestion de la messagerie ou accompagnement de la commune par un prestataire informatique via contrat de maintenance ou prestation ponctuelle ;

Démarche globale :

- Choix et acquisition d'un nom de domaine professionnel, de préférence via un prestataire informatique, auprès d'un registrar (bureau d'enregistrement de noms de domaine) comme OVH, GANDI...



- Sous réserve de validation, les communes ayant un abonnement PRO avec ORANGE (au titre d'un accès internet), peuvent bénéficier gratuitement d'un nom de domaine professionnel, via leur interface d'administration ORANGE.
 - Création des boîtes mail rattachées au nom de domaine professionnel ;
 - Bascule vers les nouvelles boîtes mail (prise en main, migration/renvoi des anciennes vers les nouvelles) :
 - Activation de MailInBlack sur les nouvelles boîtes mail (paramétrage MX dans le DNS) et suivi de la messagerie pendant les premières semaines ;
 - Désactivation des anciennes boîtes mail (communication des nouvelles boîtes mail vers les partenaires extérieurs, changement des adresses mails sur l'ensemble des services hébergés).

Prestations sous la responsabilité de La Fibre64

- Mettre à disposition de la COMMUNE la ou des licences du logiciel antispam ;
 - Mettre à disposition des tutoriels et guides utilisateurs de la solution antispam ;
 - Le cas échéant, si la COMMUNE dispose des accès administrateurs sur le DNS, La Fibre64 ou MaillInBlack peuvent paramétrer le MX, nécessaire pour le fonctionnement de l'antispam ;

Article 4. – Modalités financières

Le bouclier Cyber64 est financé dans le cadre du dispositif France Relance « licences mutualisées » de l'ANSSI à hauteur de 70% par l'Etat. Le reste à charge de 30% est financé par La Fibre64. Hors stipulations prévues à l'article 2 de la présente convention concernant sa reconduction, la gratuité du bouclier Cyber64 pour la COMMUNE est valable sur toute la durée de la présente convention et ne pourra excéder le 31 décembre 2026.

Article 5. – Communication

La COMMUNE autorise le syndicat à communiquer autour du Bouclier Cyber64 et du partenariat entre la COMMUNE et La Fibre64 par tous moyens (presse, Internet, réseaux sociaux, événements publics).

Fait à le/...../..... (date du 1^{er} jour d'intervention de La Fibre64)

Pour La Fibre64

Pour la COMMUNE de

Le Président

Nom et fonction du signataire :

Nicolas PATRIARCHE

Convention Bouclier cyber64

